



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 02 DECEMBRE 2021

Date de la convocation :

Le 26 novembre 2021

Date d'affichage :

Le 26 novembre 2021

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 3

A la majorité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Madame Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, M. Romain DRUMÉZ, M. Joël OUVRY, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Virginie MARTEL, Mme Cindy QUESTE, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Joël BIGOURD, Mme Jacqueline LACHERAY, M. Alain COURAULT, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mme Marie-Claire DEBERT, Mme Angélique WASIL, M. Daniel LAIGLE, M. Jean-Claude BRUNELLE, M. Gaëtan GALLE.

Excusés : M. Philippe CARON, M. Grégory CLAUSEN, M. Serge HERMANT.

Absents : Mme Sylvie DEBOVE, M. Jimmy DELESTIENNE.

Excusés ayant donné procuration : M. Philippe CARON pouvoir à M. Philippe DUTKIEWICZ, M. Grégory CLAUSEN pouvoir à Joël OUVRY, M. Serge HERMANT pouvoir à Joël BIGOURD.

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Objet : Renouvellement de la signature de la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62) pour la mise à disposition de ses agents du service Santé et Sécurité au Travail

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition des agents du service de Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire rappelle :

-les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)

-l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2021 pour recourir à l'ACFI du CdG62.

-que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne

-qu'il est nécessaire pour le bénéficiaire de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Monsieur le Maire précise que :

1)le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »

2)ladite convention et ses annexes prévoient que :

-les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature

-Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG62

Le Maire propose au Conseil Municipal :

D'émettre un avis favorable au renouvellement de la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).

Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoin les missions. La convention est renouvelée pour une durée de 3 ans.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant